

## Termes de référence

### I. Informations générales

Intitulé de la mission	Expertise santé publique/appuis RSS-RSI (Renforcement des Systèmes de Santé-Règlement Sanitaire International)
Bénéficiaire	Expertise France
Pays	France
Durée maximum de la mission	1 an / 220 jours

### II. Contexte et justification du besoin

De nombreux projets du département santé d'Expertise France intègrent aujourd'hui le renforcement des systèmes de santé, une perspective santé publique et développement en lien avec la stratégie de la France en santé mondiale.

Le PATT (Pôle d'appui technique et transversal) est chargé de l'appui technique au sein du département SANTE d'EF dans ces domaines, sous forme de conseils, formations ou appuis structurels, lors de la phase de développement de projets, et pour le suivi technique de ces projets.

Le PATT, sous la responsabilité d'un responsable de pôle, anime un groupe d'experts internes (salariés) qui chacun dans leur domaine d'expertise, anime un réseau d'experts externes ; dont le titulaire de ce contrat de prestation de service, qui sera dans le premier cercle d'expertise externe.

### III. Objectifs et résultats poursuivis

#### 1) Objectif général :

Appuyer le département SANTE dans son objectif de renforcement de capacités concernant le renforcement des systèmes de santé, dans une perspective santé publique et développement en lien avec la stratégie de la France en santé mondiale.

#### 2) Objectifs spécifiques et résultats demandés :

- Accompagner le développement de projets sélectionnés, dans leurs différentes étapes, nécessitant des inputs techniques en santé et développement, en lien avec l'équipe du PATT, les experts, les partenaires et clients.
- Accompagner ponctuellement des chargés de missions dans le cadre de la mise en œuvre de projets, à la demande de l'expert santé publique du PATT, qui sera son premier interlocuteur.

### IV. Lieu, durée et modalités d'exécution

1) **Lieu de travail** : Au domicile de l'expert, des déplacements à l'étranger sont possibles.

2) **Durée** : 220 jours

3) **Date de démarrage envisagée** : 11/10/2021

#### 4) Date de fin envisagée : 10/10/2022

## V. Modalités contractuelles et pièces justificatives

Le montant maximum du contrat est fixé à [offre du prestataire] € HT sur la base de 220 jours prestés avec un montant unitaire de [offre du prestataire] € HT /jour presté.

Le présent cahier des charges reprend un certain nombre de dispositions administratives et contractuelles inhérentes au contrat signé entre Expertise France et la Commission Européenne, à savoir :

### 1) Politique de facturation :

L'expert devra annexer à sa facture mensuelle, une feuille de temps faisant apparaître clairement le détail des activités réalisées et éventuellement un livrable correspondant. Pour être considérées comme valides, les feuilles de temps seront contresignées par le responsable désigné au sein d'Expertise France.

Tous les documents doivent être fournis en un original et deux copies.

### 2) Politique de remboursement de frais :

Le remboursement de frais accessoires au bon déroulement de la mission se fait sur la base :

- d'une décision d'engagement ou ordre de mission,
- de justificatifs.

#### **Frais de mission :**

Les déplacements seront directement et sauf décision contraire pris en charge par Expertise France, conformément à sa politique de voyage. Expertise France prend en charge des frais de vie basé sur le versement de Per Diem selon les taux en vigueur du contrat sur lequel est financée la mission. Le Per Diem est une indemnité forfaitaire servant à couvrir le logement, les repas, les frais de transport à l'intérieur du lieu de mission ainsi que les frais divers.

#### Remarques :

- *Expertise France se réserve le droit de ne pas rembourser des dépenses liées au transport si aucune décision d'engagement n'a été validée préalablement*
- *Expertise France fournira à l'expert une fiche de renseignements voyageurs à compléter afin de faciliter les démarches logistiques*
- *Chaque expert voyageant dans le cadre de mission d'appui à Expertise France devra prendre connaissance et suivre les indications et recommandations en matière de sûreté.*

#### **Autres dépenses :**

D'autres types de dépenses peuvent intervenir : dépenses de santé, administrative etc..... A ce titre, il convient de demander au préalable la validation à Expertise France quant à la prise en charge de ces coûts.

### 3) Coordination

Antoine PEIGNEY, responsable par intérim du pôle PATT et directeur du Département Santé sera l'interlocuteur de l'expert pour Expertise France.

Adresse : Expertise France – 40 boulevard de Port-Royal – 75005 Paris

Courriel : [antoine.peigney@expertisefrance.fr](mailto:antoine.peigney@expertisefrance.fr)

## VI. Expertise et profil demandé

#### **Diplômes et qualifications :**

Diplôme universitaire en médecine, spécialité santé publique

Formation francophone

***Expérience professionnelle générale et spécifique***

- une **expérience internationale** de minimum 10 ans dans les domaines du renforcement des systèmes de santé dans une perspective santé publique et développement en lien avec la stratégie de la France en santé mondiale,
- la connaissance des acteurs, modalités de travail et d'organisation dans le domaine du **développement international en santé dans le monde francophone et anglophone dans le système français**,
- expérience en RSI et RSS dans le cadre de l'APD,
- Expérience dans l'administration française de la santé (Ministère, agences de santé),
- Expérience en appui à la gestion des épidémies (MVE, Covid),
- Expérience au sein des différents bailleurs de fonds DEVCO, USAID, BM,
- Expérience de collaboration avec EF, DEPSAN, familiarité avec l'agence,
- Familiarité avec les méthodes de travail du secteur du conseil en Afrique
- Diplomatie et capacité à travailler dans un environnement multiculturel complexe,
- Capacité à travailler en autonomie et à rendre compte,
- Capacité à la rédaction d'offres techniques

***Documents à fournir :***

- CV
- Lettre de motivation

## **VII. Déclaration sur l'honneur**

Il sera attendu de la part de l'expert qu'il fournisse une « Déclaration sur l'honneur » quant à des critères d'exclusion et à l'absence de conflits d'intérêts.

